

DÉLIBÉRATIONS

N° 2017/088/7.2

Feuillet n° 096

Département de le DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes à Terrasson, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 21 septembre 2017

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	61
Présents	40
Votants :	48
Pour :	48
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Didier CLERJOUX, Gérard DEBET, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUI, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Yves MOREAU Roland MOULINIER, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean- Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

EXCUSÉS

Titulaires : Dominique DURUY, Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Jean-Marie SALVETAT, Guy COUPLÉT donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean-Michel LAGORSE, Nadine ÉLOI donne pouvoir à Yves MOREAU, Catherine LUSTRISSY donne pouvoir à Roland MOULINIER, Charles SOL, Daniel BOUTOT, Jean-Michel LAGORSE, Régine ANGLARD donne pouvoir à Serge EYMARD, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Roger LAROUQUIE donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Arlette VERDIER, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD Dominique DURAND.

SECRÉTAIRE : Annie DELAGE

OBJET : Harmonisation de la base minimum de CFE

Les entreprises dont les bases foncières sont inférieures à un certain seuil ne sont pas imposées proportionnellement à leurs bases réelles mais au regard d'une « base minimum », dont le montant (modulé en fonction du chiffre d'affaires) est déterminé par le conseil communautaire en régime de fiscalité professionnelle unique. Le taux voté par la collectivité est appliqué à cette base minimum pour obtenir ce que l'on appelle la « cotisation minimum » de CFE. La loi encadre par des planchers et des plafonds le niveau de base minimum fixé par les conseils municipaux et communautaires, et ce pour chaque catégorie de chiffre d'affaires.

Lorsqu'un EPCI passe du régime de la fiscalité additionnelle à celui de la FPU, il devient compétent pour fixer (en lieu et place des communes) le montant de la base minimum. Le dispositif de transition mis en œuvre est alors le suivant (article 1647 D du CGI) :

- l'année de la transformation (année n), les bases minimum appliquées l'année précédente sur le territoire de chaque commune (ou zone) sont reconduites (après revalorisation en loi de finances) ;
- avant le 1er octobre de l'année de transformation (n), le groupement délibère pour fixer une base minimum unique applicable l'année suivante (n+1) sur tout son territoire. Dans ce cas, il peut décider d'instituer un mécanisme de réduction progressive des écarts de base minimum, pour une durée maximale de 10 ans (ceci n'est possible toutefois que si la base minimum votée est supérieure d'au moins 20% à la base minimum communale la plus faible) ;
- à défaut de délibération de l'EPCI, ce sont les services fiscaux qui déterminent le montant de la base minimum unique, au niveau de la moyenne pondérée des bases minimum d'avant transformation (dans ce cas aucun mécanisme de lissage n'est appliqué).

Une étude du Cabinet Michel Klopfer a été commandée et a présenté un état des lieux et la simulation de 3 scénarios :

Scénario 1 : la CCTPNTH ne délibère pas, et les bases minimum appliquées sont donc les moyennes pondérées 2017 (après revalorisation) ;

Scénario 2 : la CCTPNTH délibère pour fixer ses bases minimum de CFE au niveau des maxima légaux;

Scénario 3 : la CCTPNTH revalorise le niveau de ses bases minimum mais dans une moindre mesure, en appliquant une augmentation d'autant plus importante que le niveau de chiffre d'affaires de l'entreprise est élevé.

Afin de limiter les variations pour les contribuables mais également pour éviter un impact budgétaire trop important pour la communauté de communes (-8,5k€), Monsieur le Président propose de retenir le scénario 1 à savoir l'application des moyennes pondérées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'application de la moyenne pondérée des bases minimum d'avant transformation ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte afférent à cette décision.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 02/10/2017

Le Président
Dominique BOUSQUET

des Services Publics

58, Av. Jean Jaurès

1120 TERRASSON LAVILLEDIEU

☎ 05.53.50.96.10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20170928-DE2017088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017